



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
CANTON DE GOURIN

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code
Général des Collectivités Locales

Décision n°2018-18

Date : 19 septembre 2018

Domaine : Subvention

Objet : Demande de subvention au titre du programme de solidarité territoriale 2018 au Département du Morbihan pour la réalisation d'une étude sur le réaménagement des espaces publics au sein du bourg.

Le Maire de Cléguérec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2016 l'autorisant à demander à l'État ou tout autre collectivité territoriale l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

Considérant la subvention pouvant être attribuée à la commune pour la réalisation d'une étude sur le réaménagement des espaces publics au sein du bourg :

DECIDE

Article 1er : De solliciter le Département du Morbihan au titre du programme de solidarité territoriale 2018 dans le cadre de l'étude sur le réaménagement des espaces publics au sein du bourg.

Article 2 : Le montant des honoraires de l'entreprise « Territoires en Mouvement » pour la réalisation de l'étude s'élève à 21 650 € HT.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguérec, le 19 septembre 2018,
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire, Marc ROPERS